

Compte rendu de séance

Séance du 12 mars 2025

L'an 2025 et le 12 Mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE Salle du haut sous la présidence de GOURDY Luc, Maire.

Présents : M. GOURDY Luc, Maire, Mmes : BARLOT Christelle, COMBRE Nathalie, PETIT Marie-Jo, SALES Christine, MM : ANDANSON René, COURTEIX Anthony, DENIS Jean-Louis, ECLACHE Patrice, FAURE Richard, MAZAL Jean, TOURREIX Jean-Luc

Excusée : Mme ROUDAIRE Brigitte

Absents : M. IZARD Bruno a donné procuration à M. TOURREIX Jean-Luc
M. FLANDIN Jean a donné procuration à M. COURTEIX Anthony

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12

Date de la convocation : 04/03/2025

Date d'affichage : 04/03/2025

Acte rendu exécutoire

après dépôt en PREFECTURE DU PUY DE DOME le : 13/03/2025

et publication ou notification du : 13/03/2025

A été nommé(e) secrétaire : M. TOURREIX Jean-Luc

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Exploitation forestière, assujettissement à la TVA - 2025_010

Avenant à la Convention d'utilisation des locaux ALSH/RAM- Année 2022/2025 pour la fourniture des repas à l'accueil de loisirs intercommunal - 2025_011

Rachat d'immeubles à l'Etablissement Public Foncier Auvergne - 2025_012

Acquisition à l'euro symbolique du four du village de Commeaux - 2025_013

Subvention groupe folklorique - 2025_014

Renouvellement convention d'occupation orthophoniste - 2025_015

ONF - Programme de travaux sylvicoles subventionnable - Neuffont-Les Madras - 2025_016

Enfouissement des réseaux télécoms au lieu-dit Le Calvaire - 2025_017

Construction bâtiment carrossier - Choix des dernières entreprises - 2025_018

Travaux de rénovation suite achat maison de bourg - Validation des travaux et devis - 2025_019

Travaux de rénovation des sanitaire salle de Monges - Validation des devis - 2025_020

Exploitation forestière, assujettissement à la TVA - réf : 2025_010

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que l'ONF par courrier du 28 février 2025 informe la commune qu'en application de l'article 256-A du code général des impôts, les communes sont assujetties à la TVA dès lors que le montant moyen des recettes d'exploitation, calculé sur les deux années consécutives précédentes, dépasse 46 000 €. La commune de Gelles qui exploite et commercialise des bois issus de sa forêt communale et des forêts des différentes sections communales doit s'assujettir à la TVA à compter du 1er janvier 2025 du fait d'un montant moyen des recettes de l'ensemble de ses exploitations supérieur à 46 000 € sur les deux dernières années civiles consécutives.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1/ Propose d'assujettir ce service au régime simplifié agricole de la TVA annuelle à compter du 1er janvier 2025

2/ Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires et signer tous les documents correspondants

A l'unanimité (pour : 14 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Avenant à la Convention d'utilisation des locaux ALSH/RAM- Année 2022/2025 pour la fourniture des repas à l'accueil de loisirs intercommunal - réf : 2025 011

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que pour les besoins de l'accueil de loisirs intercommunal sur le site de Gelles, la commune de Gelles fournit les repas pour les enfants et l'équipe de l'animation.

Les repas sont pris à la cantine de l'école mise à disposition de la communauté de communes dans le cadre d'une convention d'utilisation des locaux validée en conseil municipal le 04 août 2022.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose à l'assemblée de faire un avenant à la convention d'utilisation des locaux existante entre la commune de Gelles et la Communauté de Communes et de fixer le tarif de fourniture des repas à 6.5 € par repas.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE la fourniture des repas à l'accueil de loisirs par la commune de Gelles au tarif de 6.5 € par repas,
- APPROUVE l'avenant à la convention de mise à disposition des locaux à Gelles pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs,
- AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches en ce sens et à signer tous documents nécessaires.

A l'unanimité (pour : 14 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Rachat d'immeubles à l'Etablissement Public Foncier Auvergne - réf : 2025 012

Monsieur le Maire expose :

L'Etablissement public a acquis pour le compte de la commune de Gelles les parcelles AB 380-382-383-384-385.

Il est proposé aujourd'hui au Conseil Municipal de racheter ces biens afin de poursuivre le projet de réhabilitation de l'ancien hangar agricole situé sur la parcelle AB 382. Cette transaction sera réalisée par acte administratif.

Le prix de cession hors TVA s'élève à 137 814,82 € (dont 36,00€ de frais de procédure). Sur ce montant s'ajoutent des frais de portage pour 116,58 € dont le calcul a été arrêté au 31 juillet 2025. La TVA sur marge est égale à 342,15 € (dont 23,32 € sur les frais de portage), soit un prix de cession, toutes taxes comprises, de 138 273,55 €.

La commune aura réglé à l'EPF Auvergne 123 110,16 €, au titre de participations (2024 incluse). Le restant dû est de 15 163,39 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte le rachat par acte administratif des parcelles cadastrées : AB 380-382-383-384-385
- Accepte les modalités de paiement exposées ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à authentifier et signer tout document relatif à cette procédure
- Dit que ces montants seront inscrits au budget 2025

A l'unanimité (pour : 14 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Acquisition à l'euro symbolique du four du village de Commeaux - réf : 2025 013

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition faite par la propriétaire de céder à la Commune pour un euro symbolique la parcelle cadastrée ZL139 dans le village de Commeaux sur laquelle se trouve le four du village. Il indique que les frais de notaire estimés à environ 400€ seront à la charge de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte l'achat à l'euro symbolique de la parcelle ZL 139
- Dit que les frais de notaire seront à la charge de la Commune
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents correspondants
- Dit que les montants seront inscrits au budget 2025

A l'unanimité (pour : 14 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Subvention groupe folklorique - réf : 2025 014

Monsieur le maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de subvention exceptionnelle de l'association Bruyères et Jonquilles pour l'organisation de sa soirée du 26 avril 2025 afin de fêter ses 25 ans d'existence. Le budget prévisionnel de cette manifestation s'élève à 3200€.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de verser une participation de 1 000 € à l'association pour cette manifestation.

A l'unanimité (pour : 14 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Renouvellement convention d'occupation orthophoniste - réf : 2025 015

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la convention d'occupation temporaire conclue avec Madame BARREAU Caroline (Orthophoniste) est arrivée à échéance et qu'il convient de la renouveler dans l'attente de son installation prévue sur un autre bâtiment de la commune toujours en projet.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- 1/ De renouveler la convention pour un an jusqu'au 31/12/2025
- 2/ De conserver le loyer mensuel au même montant de 300 €
- 3/ D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents nécessaires

A l'unanimité (pour : 14 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

ONF - Programme de travaux sylvicoles subventionnable - Neuffont-Les Madras - réf : 2025 016

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la programmation des travaux sylvicoles proposée par l'Office National des Forêts et de la possibilité de subvention :

Forêt : Neuffont-Les Madras

Parcelles : 4a et 5a

Surface : 7ha

Travaux prévus : Nettoiement dépressage de jeune peuplement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide que :

- le principe des travaux proposés est accepté
- pouvoir est donné à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs, pour obtenir les meilleurs prix et les subventions ou aides éventuelles au meilleur taux
- les sommes nécessaires au financement des travaux sont inscrites au budget.

A l'unanimité (pour : 14 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Enfouissement des réseaux télécoms au lieu-dit Le Calvaire - réf : 2025 017

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunications cités ci-dessus en coordination avec les réseaux électriques.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le territoire d'énergie, auquel la Commune est adhérente.

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécoms signée le 7 juin 2005 et de ses avenants n°1 et 2 signés respectivement le 15 septembre 2010 et le 21 mars 2016 entre le territoire d'énergie Puy-de-Dôme – LE CONSEIL DEPARTEMENTAL et ORANGE, les dispositions suivantes sont à envisager :

- La tranchée commune en domaine public et en domaine privé est à la charge du territoire d'énergie Puy-de-Dôme.
- L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le territoire d'énergie Puy-de-Dôme en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la Commune pour un montant de **21 000,00 € H.T., soit 25 200,00 € T.T.C.**
- Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.
- Depuis le 1er janvier 2016, le Conseil Départemental finance à hauteur du taux FIC de la commune, pondéré par son coefficient de solidarité, le coût H.T. des travaux restant à la charge communale, dans la mesure où la commune aura inscrit ces travaux dans sa programmation FIC demandée pour le 31 décembre de chaque année. Ces travaux seront considérés alors comme le projet prioritaire de la commune pour la période concernée. Il est précisé que la commission permanente du Conseil Départemental prononcera une décision individuelle pour chaque opération concernée.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident :

- D'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom présenté par Monsieur le Maire.
- De confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au territoire d'énergie Puy-de-Dôme.
- De fixer la participation de la Commune au financement des dépenses de génie civil à **21 000,00 € H.T., soit 25 200,00 € T.T.C.** et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du territoire d'énergie Puy-de-Dôme.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier.

De prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

A l'unanimité (pour : 14 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Construction bâtiment carrossier - Choix des dernières entreprises - réf : 2025 018

Concernant le projet de création d'un bâtiment pour un carrossier, Monsieur le Maire présente les offres reçues par l'architecte MORPHO Architecture en charge du projet et de la consultation des diverses entreprises concernant les derniers lots.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE les entreprises suivantes :

- Lot 9 : Plomberie, entreprise BOUYSSOU pour 1 980 € HT pour la partie sanitaire et 9 603,08 € HT pour la partie chauffage
- Lot 10 : Electricité, entreprise ROUSSEL pour 17 876,70 € HT
- Lot 11 : Air comprimé, entreprise Service Auvergne Vergnaud pour 3 052,10 € HT

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les devis ainsi que tous les documents nécessaires au bon déroulement du projet.

DIT que les montants seront inscrits au budget 2025.

A l'unanimité (pour : 14 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Travaux de rénovation suite achat maison de bourg - Validation des travaux et devis - réf : 2025 019

Suite à l'achat par la commune de la maison de bourg située 3 place de l'église au bourg, il est nécessaire de faire des travaux de rénovation et de mise en conformité.

Après avoir pris connaissance des devis présentés, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de valider les devis suivants :

- Lot Bardage et toiture : entreprise Mioche pour un montant de 8 160,18 € HT
- Lot Maçonnerie : entreprise Fernandes pour un montant de 3 710,00 € HT
- Lot Menuiseries extérieures : entreprise Barlot pour un montant de 6 871,31 € HT
- Lot Electricité : entreprise Roussel pour un montant de 10 580,00 € HT
- Lot Façade : entreprise Eclache pour un montant de 4 368,00 € HT
- Lot Plâtrerie, Peinture, Isolation : entreprise Eclache pour un montant de 21 726,00 € HT

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les devis ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux

DIT que ces montants seront inscrits au budget 2025

A la majorité (pour : 13 ; contre : 0 ; abstentions : 1)

Travaux de rénovation des sanitaire salle de Monges - Validation des devis - réf : 2025 020

Suite à la rénovation de la salle de Monges faite en 2024, il est nécessaire de rénover les sanitaires attenants à cette salle.

Après avoir pris connaissance des devis présentés, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de valider les devis suivants :

- Lot Plomberie, Sanitaire : entreprise Bouyssou pour un montant de 4 458,16 € HT
- Lot Carrelage, Faïence : entreprise Monnet pour un montant de 2 316,73 € HT
- Lot Plâtrerie, Peinture, Isolation : entreprise Eclache pour un montant de 5 318,00 € HT

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les devis ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux

DIT que les montants seront inscrits au budget 2025

A la majorité (pour : 13 ; contre : 0 ; abstentions : 1)

Complément de compte-rendu :

1/ Subvention exceptionnelle Association Palhaço

Suite au rejet de la trésorerie concernant la subvention accordée suite à la délibération 2024-090 du 19/12/2024 pour un montant de 540 €, le Conseil Municipal décide de mettre cette subvention au moment du vote du budget 2025.

2/ Devis du mur de la place de l'église

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le mur entourant l'église de Gelles va être refait pour un montant de 6 972 € HT

3/ Changement fenêtres du logement 2^e étage au-dessus de la mairie et porte du salon de coiffure

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les fenêtres de l'appartement du 2^e étage au-dessus de la mairie ont besoin d'être changées, le montant du devis s'élève à 2 796,47 € HT et que la porte du salon de coiffure sera changée également pour un montant de 3 076,85 € HT.

Questions diverses :

- Monsieur BARLOT Nicolas nous signale qu'il y a eu des arbres de couper sur une parcelle de bois sectionnale de Neuffont Les Madras
- La cérémonie du 19 mars se fera le 22 mars à 11h place du Souvenir.
- Remerciement du Tennis du Table pour la subvention versée

Séance levée à : 22h30

En mairie, le 14/03/2025

Le Maire, Luc GOURDY



Le Secrétaire, Jean-Luc TOURREIX

